



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits
de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont
autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au
samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 10 novembre 2022, de Monsieur Pierre RABILLER, Vice-Président de
l'USBL Football,

A R R Ê T É

Monsieur Thomas PERRAUDEAU, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 7, Rue
Gaston Chaissac, agissant de qualité de Président de l'association l'USBL Football, est autorisé à
ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** à l'espace Albizia aux
LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), **le samedi 26 novembre 2022 à partir de 15 heures 30
jusqu'à 21 heures**, à l'occasion de la diffusion du match France-Danemark.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 16 novembre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

